

Gestion du spectre

Circulaire d'information sur les radiocommunications

Conditions fixées pour les stations radio à bord des aéronefs détenant une licence du service mobile aéronautique

Les circulaires d'information sur les radiocommunications sont publiées dans le but de renseigner activement des radiocommunications au Canada. Des modifications peuvent être effectuées sans donc conseillé aux intéressés qui veulent d'autres renseignements, de communiquer avec le plus district d'Industrie Canada. Toute personne intéressée peut obtenir des exemplaires supplémentaires de la circulaire ou de toute autre circulaire d'information traitant des radiocommunications de n'importe quel bureau du Ministère.

Les intéressés désireux de faire parvenir leurs observations ou propositions peuvent les adresser à :

Industrie Canada
Direction générale de la Réglementation
des radiocommunications et de la radiodiffusion
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

À l'attention de la DOSP

Objet

La présente circulaire a pour objet de publier les conditions d'exploitation des stations radio à bord des aéronefs. Les conditions présentées dans ce document s'appliquent uniquement aux ondes métriques et au service mobile aéronautique.

Description des tableaux

Les fréquences, les largeurs de bandes, les émissions et les communications autorisées sont énumérées dans les tableaux 1 et 2. Les bandes de fréquences et les espacements entre voies pour les communications du contrôle de la circulation aérienne et les fréquences discrètes additionnelles qui peuvent être utilisées pour d'autres usages dans le service mobile aéronautique.

Restriction de puissance

Tout matériel qui émet sur les fréquences énumérées dans ces tableaux ne doit pas utiliser plus de 10 watts.

Autres fréquences ou utilisations différentes

Les fréquences énumérées dans les tableaux 1 et 2 devraient suffire pour la majorité des radiocommunications aéronautiques. Toutefois, si les titulaires de licence ont besoin d'exploiter des fréquences autres que celles énumérées dans les tableaux pour des usages autres que ceux indiqués dans la colonne des communications autorisées des tableaux, ils doivent se adresser au bureau de district qui délivre la licence et demander de la faire modifier de manière appropriée.

TABLEAU 1

Bandes de fréquences radio autorisées pour les communications du service mobile aéronautique

Bandes de fréquences autorisées		Espacement entre voies	Largeur de bande et émission	Communications autorisées
De	À			
118,000 MHz	121,900 MHz	25 kHz	6K00A3EJN ¹	SERVICE DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ATC)
123,600 MHz	128,800 MHz	25 kHz	6K00A3EJN	SERVICE DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ATC)
132,025 MHz	136,475 MHz	25 kHz	6K00A3EJN	SERVICE DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ATC)

TABLEAU 2

Radiofréquences discrètes autorisées pour les communications du service mobile aéronautique

Fréquences autorisées	Largeur de bande et émission	Communications autorisées
121,500 MHz	6K00A3EJN	FRÉQUENCE AÉRONAUTIQUE D'URGENCE
121,500 MHz	3K26A2AXN ²	RADIOBALISE DE DÉTRESSE
122,100 MHz	6K00A3EJN	STATIONS RADIO DE L'AÉRODROME LOCAL (SRAL) ET STATIONS D'INFORMATION DE VOL
122,200 MHz	6K00A3EJN	STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA
122,300 MHz	6K00A3EJN	STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA
122,350 MHz	6K00A3EJN	STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES CONTRÔLÉS OU AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS
122,375 MHz	6K00A3EJN	STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA
122,500 MHz	6K00A3EJN	STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA
122,550 MHz	6K00A3EJN	SYSTÈME AUTOMATIQUE D'OBSERVATIONS ET DE BULLETINS MÉTÉOROLOGIQUES
122,700 MHz	6K00A3EJN	STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS
122,725 MHz	6K00A3EJN	STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES CONTRÔLÉS OU AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS
122,750 MHz	6K00A3EJN	STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES CONTRÔLÉS OU AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS/COMMUNICATIONS GÉNÉRALES ENTRE AVIONS EN VOL
122,775 MHz	6K00A3EJN	STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF OU STATIONS MULTIPLES PRIVÉES
122,800 MHz	6K00A3EJN	STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS
122,825 MHz	6K00A3EJN	STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS
122,850 MHz	6K00A3EJN	STATIONS MULTIPLES PRIVÉES
122,875 MHz	6K00A3EJN	STATIONS MULTIPLES PRIVÉES
122,900 MHz	6K00A3EJN	STATIONS MULTIPLES PRIVÉES
122,925 MHz	6K00A3EJN	STATIONS MULTIPLES PRIVÉES
122,950 MHz	6K00A3EJN	STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES CONTRÔLÉS

TABLEAU 2 (suite)

Radiofréquences discrètes autorisées pour les communications du service mobile aéronautique

Fréquences autorisées	Largeur de bande et émission	Communications autorisées
122,975 MHz	6K00A3EJN	SYSTÈME AUTOMATIQUE D'OBSERVATIONS ET DE BULLETINS MÉTÉOROLOGIQUES

123,000 MHz	6K00A3EJN	STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS
123,050 MHz	6K00A3EJN	HÉLIPORTS
123,100 MHz	6K00A3EJN	OPÉRATIONS MONDIALES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE
123,150 MHz	6K00A3EJN	STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA
123,200 MHz	6K00A3EJN	INSTRUCTION EN VOL, ESSAIS EN VOL, DIFFUSIONS DE LA POSITION, BALISAGE LUMINEUX DE L'AÉRODROME ET ANNONCE DES INTENTIONS PAR L'AVION AUX AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS
123,250 MHz	6K00A3EJN	STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA, SERVICES D'INFORMATION MÉTÉOROLOGIQUE À L'AVIATION
123,400 MHz	6K00A3EJN	PLANEURS ET FRÉQUENCE DE TRAFIC D'AÉRODROME AUX AÉRODROMES DE PLANEURS SEULEMENT
123,450 MHz	6K00A3EJN	STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA
123,550 MHz	6K00A3EJN	STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA
126,700 MHz	6K00A3EJN	STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA
243,000 MHz	3K26A2AXN	RADIOBALISE DE DÉTRESSE

Remarques :

1. 6K00A3EJN signifie que l'émission a une largeur de bande de 6 kHz, une radiotéléphonie analogique à commerciale sans multiplexage.
2. 3K26A2AXN signifie que l'émission a une largeur de bande de 3,26 kHz et une radiotélégraphie numérique.